

SGDL

@suivre

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES
tél : 01 53 10 12 15 - www.sgdL.org
courriel : communication@sgdl.org

Mardi 13 juin 2017

Livres Indisponibles : Le Conseil d'Etat rend sa décision

Le Conseil d'Etat a publié le 7 juin 2017 sa décision concernant le dispositif français relatif à l'exploitation numérique des livres indisponibles (ReLIRE).

Il a prononcé une annulation partielle du décret d'application du 27 février 2013, notamment concernant les dispositions de retrait des ayants droit en pointant l'absence d'une information préalable effective et individualisée des auteurs. Les autres dispositions du décret relatives à la base de données des livres indisponibles, à la gestion collective et aux mesures de publicité, sont maintenues.

Dans un communiqué diffusé le 9 juin, la Sofia indique que la décision du Conseil d'Etat « ne produit pas par elle-même d'effets propres de nature à remettre en cause la validité des contrats signés antérieurement » et que « le système des livres indisponibles perdurera dans le strict respect des règles applicables ».

Concrètement, dans l'attente d'une éventuelle modification législative au niveau français ou au niveau européen (dans le cadre de la future directive sur le droit d'auteur), la BnF ne devrait donc pas publier de nouvelle liste de livres indisponibles et la Sofia ne devrait pas accorder de nouvelles licences d'exploitation.

Pour autant, les licences accordées à ce jour continueront d'être utilisées et les livres d'être exploités, dans les conditions fixées par la Sofia s'agissant notamment de la rémunération des auteurs (minimum garanti). Les auteurs qui le souhaitent peuvent toutefois s'adresser à la Sofia pour sortir à tout moment du dispositif.